

LA TRANSBAIE 2012

REGLEMENT

- Art. 1 :** 1) L'Association "*Sport et Tourisme en Baie de Somme et Côte Picarde*" organise le **dimanche 13 MAI 2012** une manifestation sportive appelée "LA TRANSBAIE" la 24ème.
2) Le siège de la course est au village TRANSBAIE sur le parking de la gare (avenue du Gal Leclerc – face au port de plaisance) à SAINT VALERY SUR SOMME. Le Directeur de la course est Denis COURTOIS.
Il donne le départ de l'épreuve. Il a autorité pour interrompre l'épreuve, à quelque moment que ce soit, si lui même ou le responsable du service de sécurité estimait que l'épreuve ne se déroulait pas dans des conditions de sécurité suffisantes, ou de nature à présenter un danger pour les participants à l'épreuve.
- Art. 2 :** L'édition 2012 de "LA TRANSBAIE" comporte deux épreuves : une course d'environ 15 kilomètres, ouverte à tous les coureurs, licenciés et non licenciés, dans les catégories, juniors, espoirs, seniors et vétérans, masculins et féminines, et une animation pédestre réservée aux enfants, le matin (1,5 km maximum)
- Art. 3 :** **Pour la TRANSBAIE**
AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE pour les mineurs.
les candidats mineurs licenciés ou non FFA devront joindre à l'inscription une autorisation parentale.
Tous les candidats non licenciés FFA devront joindre à l'inscription un certificat médical de moins d'un an spécifique course à pied en compétition, et être couverts par une assurance individuelle.
- Art. 4. :** L'épreuve donne lieu aux classements suivants :
- Individuel, Masculin et Féminin.
- Art. 5. :** Tout concurrent récompensé verra son pointage contrôlé le cas échéant. **Tout concurrent doit porter entier le dossard, numéro et sponsors de manière visible du début à la fin de l'épreuve sous peine de disqualification.**
- Art. 6 :** Nature de l'épreuve :
"LA TRANSBAIE" 2012 se compose de la traversée de la Baie de Somme de SAINT VALERY SUR SOMME au CROTOY et retour, suivie d'un parcours dans SAINT VALERY.
- Art. 7 :** ITINERAIRE :
Le départ est donné Avenue Romain Michel, rue du Chantier, Cavée Lévêque, rue Gilbert Gauthé, rue de Neuville, rue St Pierre, rue Prosper Ravin, rue de l'entrepôt, quai Lejoille passage des écluses, la digue Nord et descente en baie au petit casino, en Baie proprement dite en suivant le chenal jusqu'à la hauteur de la dernière balise pour rejoindre LE CROTOY, où auront lieu un pointage et un ravitaillement en eau et reviennent à SAINT VALERY par le même trajet, rive droite du canal, Digue du Nord, Pont écluse du canal de la Somme et arrivée avenue du Gal Leclerc (entre le port de plaisance et la place de la gare)
2) Dispositif de sécurité propre à la traversée en Baie :
○ -a Balisage du parcours emprunté :

L'association organisatrice de l'épreuve assure la responsabilité et la réalisation du balisage continu de l'épreuve, de la Digue de la Ferté à SAINT VALERY, jusqu'au CROTOY :

- de la descente de la digue de la Ferté à la rive droite du chenal, par un couloir matérialisé avec des jalons plantés au sol tous les 30 mètres de manière à établir le meilleur passage pour les coureurs.
- sur la rive droite du chenal jusqu'au bassin du CROTOY, par une ligne de jalons plantés au sol tous les 30 à 100 mètres environ suivant la nature du terrain.
- les passages de gués seront matérialisés par un couloir.
 - o -b) Réalisation du balisage :

Le balisage sera établi deux heures avant l'épreuve par trois équipes différentes :

- Une équipe à pied, partie de la Digue de la Ferté à St-Valery en direction de la bifurcation vers LE CROTOY, sur la rive droite du chenal.
- Une équipe à pied, partie du CROTOY en direction de la bifurcation sur la rive droite du chenal.
- Une équipe au milieu de baie qui assurera la liaison des deux équipes précédentes, liaison qui vaudra établissement définitif du balisage continu.

- o -c) **SECURITE** - moyens mis en oeuvre :

mis en place par le SDIS

(Service Départemental d'Incendie et de Secours)

- o -d) Sécurité - Encadrement de la course :

20 commissaires de course, de la digue de la Ferté à la digue du CROTOY, chargés de veiller au respect du parcours par les concurrents, soit environ un commissaire tous les 250 mètres, équipé d'un drapeau orange pour signaler un éventuel incident.

1 coureur balai, chargé de fermer la course derrière le dernier concurrent, tant à l'aller qu'au retour, de la digue de la Ferté à la digue du CROTOY ainsi que prévenir le dispositif de sécurité d'un éventuel incident.

- o -e) Autorisation de traverser en Baie :

L'autorité (SDIS) chargée de coordonner le dispositif de sécurité donne, après examen de ce dispositif, l'autorisation de traverser la Baie.

- o -f) Respect du site :

les coureurs s'engagent à ne laisser aucun détritris en baie (bouteilles, papiers ou autre) l'avenir de la TRANSBAIE en dépend.

L'association assure, après le passage du dernier coureur et la fermeture du parcours en Baie, le nettoyage et la remise en l'état sur le trajet emprunté par les coureurs.

Art. 8 :

- 1) Parcours dans SAINT VALERY SUR SOMME
- 2) Dispositif de sécurité propre à SAINT VALERY SUR SOMME
- 3) Balisage du parcours emprunté
- 4) Encadrement : 9 commissaires

Art. 9 :

- 1) Dossards - contrôles - ravitaillements

L'organisation s'engage à mettre au Crotoy 1 bouteille d'eau par coureur. et suivant les conditions météorologiques des baquets d'eau fraîche ainsi qu'un arrosage en pulvérisation.

Dossards	village TRANSBAIE	ST VALERY
Contrôle	au demi-tour CROTOY	LE CROTOY
Ravitaillement	"	"
Contrôle	Petit Casino Digue de la Ferté	ST VALERY
Arrivée	Avenue du Gal Leclerc	ST VALERY

Ravitaillement individuel à l'arrivée

ST VALERY

les coureurs s'engagent à ne prendre qu'une bouteille d'eau au Crotoy et qu'un seul sac de ravitaillement à l'arrivée et ce quelles que soient les conditions météorologiques.

- Art. 10 :** Le parcours sur route sera fermé à la circulation. Les seuls véhicules autorisés sont ceux des organisateurs, les véhicules de sécurité, et ceux ayant en leur possession un laissez-passer signé par la municipalité.
- Art. 11 :** Dans le cas où il serait impossible de relier SAINT VALERY au CROTOY en traversant la Baie, l'organisateur se réserve le droit de modifier le trajet de l'épreuve et d'emprunter l'itinéraire de remplacement: 3 boucles du circuit en ville ou d'annuler la course sans que les coureurs prétendent à aucun remboursement du droit d'inscription ou de frais de déplacement.
- Art. 12 :** L'Association "*Sport et Tourisme en Baie de Somme et Côte Picarde*" souscrit une assurance "Responsabilité Civile"
AXA CABINET VERDEZ à Abbeville
- Art. 13 :** **Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas :**
- de perte ou de vol d'effets personnels qui surviendrait durant le week-end de la manifestation.
 - d'événements survenus à des coureurs qui n'auraient pas été régulièrement inscrits, ne se trouveraient pas porteurs d'un dossard ou auraient quitté le trajet de l'épreuve.
- Art. 14 :** Le montant de l'inscription est fixé à 19 euros. (voir annexe 3) La clôture des inscriptions est fixée aux 6500 premiers inscrits.
La remise des dossards aura lieu le Samedi 12 MAI 2012 de 15 heures à 18 heures et le Dimanche 13 MAI 2012 de 9 heures à **13 heures dernier délai** au village de la TRANSBAIE
- Art. 15 :** **Chaque participant devra prendre le départ dans le meilleur esprit sportif. Il s'engage, en s'inscrivant à l'épreuve :**
- à prendre connaissance du présent règlement
 - à respecter strictement l'itinéraire de l'épreuve
 - à respecter et maintenir en état de propreté toutes les parties du trajet de l'épreuve. – **NE RIEN JETER EN BAIE** bouteilles, détritiques, etc ...

LA TRANSBAIE 2012

ANNEXES AU REGLEMENT

- Annexe 1** Le dispositif de balisage en baie est constitué :
- En ligne droite :
 - de jalons de couleur vive plantés au sol d'une hauteur de 4,50 mètres.
 - En courbe et passage de moindre visibilité :
 - Des jalons de couleur vive plantés au sol tous les 30 mètres environ.
 - Au passage de gué :
 - De piquets avec bandes rouges et blanches matérialisant un couloir assurant un franchissement sans risque pour les coureurs.
- Annexe 2** Une animation pédestre réservée aux enfants dénommée "LA TRANSBABY", se déroule le matin, inscription gratuite, pas de classement, lot à tous.
-Le parcours : DEPART au village TRANSBAIE – ARRIVEE au même endroit (itinéraire sur route fermée à la circulation sur une distance de 2 Km maximum adaptée

à chaque catégorie d'âge)

Annexe 3 **pour la TRANSBAIE , aucune inscription enregistrée ne sera remboursée .**
AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE
ni enregistrement d'échanges de dossards sur place

Annexe 4

Les récompenses seront remises uniquement, personnellement aux coureurs (hommes, femmes) récompensés, munis d'une carte d'identité pour les dix premiers au classement général, régional de chaque catégorie homme, femme et seulement lors de la remise des prix.

Annexe 5

Droit d'image: "j'autorise expressément les organisateurs de la course pédestre LA TRANSBAIE, ainsi que les ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à LA TRANSBAIE, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée", conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Annexe 6:

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.